

## Chapitre 20

### QCM

1. A. VRAI

2. B. FAUX

3. A. VRAI

4. A. VRAI

5. A. VRAI

6. B.

7. D.

8. C.

9. A. Intérêts courus :  $100\,000 \times 3\% \times 10/12$ .

10. C.

11. A. Le fait générateur de l'opération de la vente d'un bien est la livraison. À la clôture de l'exercice N, il faut enregistrer un produit à recevoir.

12. B. Intérêts courus :  $20\,000 \times 2,40\% \times 7/12 = 280\text{ €}$

13. D. Le loyer enregistré le 01/09/N est un produit. Il couvre la période 01/09/N – 28/02/N+1. Une partie du loyer enregistrée le 01/09/N concerne deux mois de N+1. Il y a donc 2 mois constatés d'avance soit :  $(4\,800/1,20) \times 2/6 = 1\,333,33\text{ €}$

14. B. Le fait générateur de l'acquisition des matières premières est la livraison. À la clôture de l'exercice N, il faut enregistrer une charge à payer.

15. C. Pour l'entreprise C, il s'agit d'une ristourne à accorder. Le montant de la ristourne est enregistré au crédit du compte 4198. L'entreprise C a une dette envers son client. Elle s'engage à lui attribuer une réduction commerciale (ristourne) sur ses achats réalisés au cours de l'exercice N.

## Exercices

### EXERCICE 1. PROCONSEIL

POUR CHAQUE OPÉRATION DÉCRITE DANS LE DOCUMENT, INDIQUEZ LA NATURE DE LA RÉGULARISATION À EFFECTUER AU 31/12/N.

	Opérations – Nature de la régularisation
1	Le fait générateur d'un produit est la livraison. La livraison est intervenue en N. Le produit doit donc être rattaché à l'exercice N. La régularisation est un <b>produit à recevoir</b> .
2	Les intérêts relatifs à cet emprunt doivent figurer dans les charges financières de N à hauteur de 4 mois d'intérêts. La régularisation consiste à comptabiliser des <b>intérêts courus</b> .
3	L'abonnement annuel comptabilisé couvre 12 mois, dont 4 mois sur N et 8 mois sur N+1. La partie relative à N+1 et comptabilisée en N (soit : $300 \times 8/12 = 200$ €) constitue une <b>charge constatée d'avance</b> .
4	Le fait générateur de la charge d'achat de matières premières est la livraison. La charge est donc relative à N+1 alors que la facture d'achat est enregistrée sur N. La régularisation est une <b>charge constatée d'avance</b> .
5	L'avoir de 10 % (soit 150 €) est relatif à un achat de marchandises enregistré en N. La remise à obtenir est un <b>produit à recevoir</b> qui doit être enregistré en N. La régularisation est une RRR à obtenir.

### EXERCICE 2. DELUMEAU

IL VOUS EST DEMANDÉ DE PROCÉDER À L'ENREGISTREMENT COMPTABLE AU 31/12/N DES OPÉRATIONS DÉCRITES DANS L'ANNEXE.

1. Le loyer payé le 01/11/N est relatif à 3 mois : novembre, décembre et janvier N+1. L'écriture de régularisation consiste à neutraliser le loyer du mois de janvier N+1. Il s'agit d'une **charge constatée d'avance**.

D	C		D	C
486		Charge constatée d'avance	2 000	
	613	Locations		2 000

2. La vente de la machine a été facturée le 26/12/N. Elle n'est livrée qu'en N+1. Le produit de cette vente doit être rattaché à l'exercice N+1. Il s'agit d'un **produit constaté d'avance**.

D	C		D	C
701		Vente de produits finis	4 000	
	487	Produits constatés d'avance		4 000

3. Le loyer de novembre concerne 2 mois de l'exercice N et 4 mois de l'exercice N+1. L'écriture de régularisation consiste à neutraliser 4/6 du loyer semestriel. Il s'agit d'un **produit constaté d'avance**.

752		Revenus des immeubles non affectés à des activités professionnelles	2 200	
	487	Produits constatés d'avance		2 200

# CORRIGÉ

4. Les commissions dues aux commerciaux sont connues en N mais ne seront payées qu'en N+1. Il s'agit de **charges à payer**.

641		Rémunération du personnel	9 000	
645		Charges de Sécurité sociale	3 150	
	428	Personnel – Charges à payer		9 000
	438	Organismes sociaux – Charges à payer		3 150

5. L'entreprise doit constater à la clôture de l'exercice N le montant des intérêts courus sur le prêt accordé au salarié. Le 01/10/N, les intérêts payés par le salarié couvrent la période du 01/04/N au 01/10/N. Le 31/12/N, il faut constater les intérêts courus du 01/10/N au 31/12/N.

Intérêts courus :  $3\,000 \times 2\% \times 3/12 = 15\text{ €}$

27684		Intérêts courus sur prêts	15	
	7626	Revenus des prêts		15

6. La facture est enregistrée en N mais la charge de matières premières est relative à l'exercice N+1. Il s'agit d'une charge constatée d'avance.

486		Charge constatée d'avance	1 000	
	601	Matières premières 1 200/1,20		1000

## EXERCICE 3. MALO

### 1. RAPPELEZ LE PRINCIPE COMPTABLE QUI CONDUIT À CONSTATER CES OPÉRATIONS D'INVENTAIRE.

Le principe comptable est le **principe d'indépendance des exercices**. Il convient de rattacher à chaque exercice comptable les charges et les produits qui y sont liés.

### 2. ENREGISTREZ LES ÉCRITURES D'INVENTAIRE POUR L'EXERCICE N.

1. La facture comprend deux éléments :

- la consommation d'électricité qui concerne l'exercice N (du 27/10 au 27/ et qui représente une dette) ;
- l'abonnement dont une partie concerne l'année N+1. Il s'agit d'une **charge constatée d'avance** pour :  $(36/1,20) \times 2/3$  soit 20 €HT.

**27/12/N**

6061		Achats non stockés	1 630	
44566		TVA déductible sur ABS	326	
	401	Fournisseur		1 956

**31/12/N**

486		Charge constatée d'avance	20	
	6061	Achats non stockés		20

# CORRIGÉ

2. Les ristournes sont des réductions commerciales. Ici, elles sont évaluées pour l'exercice N mais ne seront accordées qu'en N+1.

31/12/N

7091		RRR accordés par l'entreprise	3 200	
44587		TVA sur facture à établir	640	
	4198	RRR à accorder		3 840

3. À l'inventaire, il faut évaluer les charges de l'exercice. Il s'agit d'une charge de frais de transport relative à l'exercice N. **C'est une charge à payer.**

31/12/N

6242		Transport sur ventes	350	
44586		TVA sur facture non parvenue	70	
	4081	Fournisseur – facture non parvenue		420

4. La livraison des produits laitiers concerne l'exercice N. La facture n'a pas encore été établie.

Il s'agit d'un **produit à recevoir.**

31/12/N

4181		Client – facture à établir	2 160	
	701	Vente de produits finis		1 800
	44587	TVA sur facture à établir		360

5. Il s'agit d'une **charge constatée d'avance**. En effet, la facture est reçue en N. Elle doit donc être comptabilisée sur N. Néanmoins, la livraison n'interviendra que sur N+1 ; le fait générateur est la livraison.

28/12/N

601		Achat de matières premières	2 500	
44566		TVA déductible sur ABS	500	
	401	Fournisseur		3 000

31/12/N

486		Charge constatée d'avance	2 500	
	601	Achat de matières premières		2 500

6. Il s'agit d'un **produit constaté d'avance**. La facture est établie en N mais les produits ne seront livrés qu'en N+1.

26/12/N

	701	Vente de produits finis		4 200
	44571	TVA collectée		840
411		Clients	5 040	

31/12/N

701		Vente de produits finis	4 200	
	487	Produits constatés d'avance		4 200

# CORRIGÉ

7. L'emprunt a été contracté en cours d'année. Les intérêts courent du 01/10/N au 31/12/N.

Montant des **intérêts courus** :  $200\,000 \times 2,80\% \times 3/12 = 1\,400 \text{ €}$

**31/12/N**

6611		Charges d'intérêts	1 400	
	16884	Intérêts courus sur emprunts		1 400

8. Les commissions et charges patronales à payer sont des **charges à payer**.

**31/12/N**

641		Rémunération du personnel	9 400	
645		Charges de Sécurité sociale et prévoyance	3 572	
	428	Personnel – charges à payer		9 400
	438	Organismes sociaux – charges à payer		3 572

## Cas de synthèse

### CAS AUDITOR

À PARTIR DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ANNEXE, IL VOUS EST DEMANDÉ D'ENREGISTRER LES ÉCRITURES NÉCESSAIRES EN N ET N+1.

#### Méthode

Pour chaque opération, vous devez identifier la nature de la régularisation avant de procéder aux enregistrements comptables.

1. La consommation d'électricité est relative à l'exercice N. La facture n'est reçue qu'en N+1. Il s'agit d'une charge à payer.

#### 31/12/N

D	C		D	C
6061		Électricité	1 200	
44586		TVA sur facture non parvenue	240	
	4081	Fournisseur – facture non parvenue		1 440

#### 01/01/N+1

D	C		D	C
4081		Fournisseur – facture non parvenue	1 440	
	6061	Électricité		1 200
	44586	TVA sur facture non parvenue		240

#### 12/01/N+1

D	C		D	C
6061		Électricité	1 300	
44566		TVA déductible sur ABS	260	
	401	Fournisseur		1 560

2. Pour la société Mathias, le prêt est une créance rémunérée par des intérêts. Les intérêts financiers représentent un **produit financier**.

Le montant des intérêts annuels s'élève à :  $200\,000 \times 2,10\% = 4\,200\text{ €}$  Ils seront encaissés le 31/08/N+1.

En application du principe d'indépendance des exercices, il est nécessaire de constater à la clôture de l'exercice N les intérêts courus. Intérêts courus :  $200\,000 \times 2,10\% \times 3,5/12 = 1\,225\text{ €}$

#### 15/09/N

D	C		D	C
2748		Autres prêts	200 000	
	512	Banques		200 000

#### 31/12/N

# CORRIGÉ

D	C		D	C
27684		Intérêts courus sur prêts	1 225	
	7626	Revenus des prêts $200\,000 \times 2,10\% \times 3,5/12 = 1\,225$		1 225

**01/01/N+1**

D	C		D	C
7626		Revenus des prêts	1 225	
	27684	Intérêts courus sur prêts		1 225

**15/09/N+1**

D	C		D	C
512		Banques	204 200	
	2748	Autre prêts		200 000
	7626	Revenus des prêts		4 200

**3.** La réduction commerciale accordée représente une diminution d'un produit. Elle est connue en N mais ne sera facturée au client qu'en N+1. Il s'agit d'une RRR à accorder.

**31/12/N**

D	C		D	C
7097		RRR accordés sur ventes de marchandises	12 000	
44587		TVA sur facture à établir	2 400	
	4198	Client – RRR à accorder		14 400

**01/01/N+1**

D	C		D	C
4198		Client – RRR à accorder	14 400	
	7097	RRR accordés sur ventes de marchandises		12 000
	44587	TVA sur facture à établir		2 400

**10/01/N+1**

D	C		D	C
7097		RRR accordés sur ventes de marchandises	12 000	
44571		TVA collectée	2 400	
	411	Clients		14 400

**4.**

**Méthode**

Il est nécessaire de calculer l'annuité constante. Il est demandé de passer les écritures en N et N+1.

$$\text{Annuité} = 100\,000 \times 2,8\% / ((1 - (1 + 2,8\%))^{-5})$$

$$A = 21\,710,92 \text{ €}$$

Première annuité : intérêts + remboursement du capital

- Intérêts =  $100\,000 \times 2,8\% = 2\,800 \text{ €}$
- Remboursement du capital :  $21\,710,92 - 2\,800 = 18\,910,92 \text{ €}$

Au 31/12/N : intérêts courus =  $2\,800 \times 7/12 = 1\,633,33$  arrondis à  $1\,633 \text{ €}$

# CORRIGÉ

**31/12/N**

D	C		D	C
6611		Intérêts des emprunts	1 633	
	16884	Intérêts courus sur emprunts auprès des Éts de crédit		1 633

**01/01/N+1**

D	C		D	C
16884		Intérêts courus sur emprunts auprès des Éts de crédit	1 633	
	6611	Intérêts des emprunts		1 633

**31/05/N+1**

D	C		D	C
6611		Intérêts des emprunts	2 800	
164		Emprunts auprès des Éts de crédit	18 910,92	
	512	Banques		21 710,92

À la clôture de l'exercice N+1, il faut déterminer le montant des intérêts courus.

**Attention** Les intérêts courus se calculent sur le capital qui reste dû.

Capital qui reste dû après le paiement de la première annuité :  $100\,000 - 18\,910,92 = 81\,089,08 \text{ €}$

Intérêts courus :  $81\,089,08 \times 2,80\% \times 7/12 = 1\,324,46 \text{ €}$

**31/12/N+1**

D	C		D	C
6611		Intérêts des emprunts	1 324,46	
	16884	Intérêts courus sur emprunts auprès des Éts de crédit		1 324,46

5. La prime d'assurance enregistrée le 01/09/N est une prime annuelle. La quote-part relative à N est de 4 mois, celle relative à N+1 de 8 mois. La régularisation consiste à neutraliser 8 mois de **charge constatée d'avance**.

**01/09/N**

D	C		D	C
616		Prime assurance	6 900	
	4011	Fournisseur		6 900

**01/10/N**

D	C		D	C
4011		Fournisseur	6 900	
	512	Banques		6 900

**31/12/N**

D	C		D	C
486		Charge constatée d'avance	4 600	
	616	Prime assurance $6\,900 \times 8/12$		4 600

**01/01/N+1**

D	C		D	C
---	---	--	---	---



# CORRIGÉ

616		Prime assurance	4 600	
	486	Charge constatée d'avance		4 600

6. Au 31/12/N, il faut reprendre la provision pour litige.

D	C		D	C
1511		Provision pour litige	8 000	
	7815	Reprise sur provisions d'exploitation		8 000

7. Au 15/11/N, la créance est enregistrée dans la comptabilité de la société Export pour :  $200\,000/7,4707 = 26\,771\text{ €}$

Au 31/12/N, la créance est valorisée à :  $200\,000/7,5402 = 26\,524\text{ €}$

On constate un **écart de conversion actif** de 247 €. En application du principe de prudence, il est nécessaire de constater une **dotation aux provisions pour perte de change**.

31/12/N

D	C		D	C
476		Écart de conversion actif	247	
	411	Créance client		247

31/12/N

D	C		D	C
6865		Dotation aux provisions pour perte de change	247	
	1515	Provisions pour perte de change		247

8. La vente est relative à l'exercice N puisque la livraison a eu lieu le 27/12/N, fait générateur du produit. Il s'agit d'un **produit à recevoir**.

31/12/N

D	C		D	C
4181		Client – facture à établir	24 000	
	701	Ventes de produits finis		20 000
	44587	TVA sur facture à établir		4 000

01/01/N+1

D	C		D	C
701		Vente de produits finis	20 000	
44587		TVA sur facture à établir	4 000	
	4181	Client – facture à établir		24 000

06/01/N+1

D	C		D	C
411		Clients	24 000	
	701	Vente de produits finis		20 000
	44571	TVA collectée		4 000

9. La ristourne obtenue concerne les achats réalisés en N. Il s'agit d'une diminution de charge à enregistrer sur N en application du principe d'indépendance des exercices. C'est une RRR à obtenir.

# CORRIGÉ

**31/12/N**

D	C		D	C
4098		Fournisseur – RRR à obtenir	3 120	
	6097	RRR obtenus sur achats de marchandises		2 600
	44586	TVA sur facture non parvenue		520

**01/01/N+1**

D	C		D	C
6097		RRR obtenus sur achats de marchandises	2 600	
44586		TVA sur facture non parvenue	520	
	4098	Fournisseur – RRR à obtenir		3 120

**10/01/N+1**

D	C		D	C
401		Fournisseur	3 120	
	6097	RRR obtenus sur achats de marchandises		2 600
	44566	TVA déductible sur A/BS		520

**10.** La société Titouan facture à son client une location d'un matériel pour une durée de 6 mois. Cette redevance est enregistrée le 01/12/N. Une partie de cette redevance concerne l'exercice N+1. Cette fraction de la redevance semestrielle, soit 5/6 doit être neutralisée. La régularisation est un **produit constaté d'avance**.

**Attention** La redevance semestrielle est donnée TTC. Pour calculer le montant HT, il faut diviser 900 € TTC par 1,20.

Montant HT de la location :  $900/1,20 = 750 \text{ €}$

Produit constaté d'avance :  $750 \times 5/6 = 625 \text{ €}$

**31/12/N**

D	C		D	C
7083		Locations diverses	625	
	487	Produit constaté d'avance		625

**01/01/N+1**

D	C		D	C
487		Produit constaté d'avance	625	
	7083	Locations diverses		625